



# Département du Pas de Calais

## Commune de Fouquereuil

### ARRETE DU MAIRE

N°2022-105

**Objet : Permis de stationnement**

**Vente de produits sur le domaine public**

#### **Le Maire de Fouquereuil,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l' instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992 modifié ;

**Vu la demande de Gwendoline et Christophe PIGE en date du 24 novembre 2022 d'installer leur food truck sur le Parking du Foyer Communal**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et prévenir les accidents.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les bénéficiaires sont autorisés à vendre des produits de leur commerce sur le domaine public comme énoncé dans la demande à FOUQUEREUIL sur le parking du foyer communal 36 rue de Fouquières tous les mercredis de 18h00 à 21h00 à partir du 7 Décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le balisage sera mis en place par Gwendoline et Christophe PIGE, 158 Allée des oliviers 62540 Marles-les-Mines.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fouquereuil et transmis à Gwendoline et Christophe PIGE et à Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE.

Fait à Fouquereuil le 02 Décembre 2022

le Maire

Gérard OGIEZ

